

DECISION N° 2026-060

## Acquisition d'une parcelle attenante à la déchetterie de Bourg-Achard en vue de son agrandissement

**Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;**

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, définissant les délégations accordées au président et notamment les ventes et acquisitions mobilières et immobilières dans la limite de 50 000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'agrandir la déchetterie de Bourg-Achard pour en optimiser l'exploitation et garantir un meilleur accueil des usagers ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'acquérir auprès de la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE NATUP, dont le siège est situé 49 allée des Rouges Terres à Bois-Guillaume (76230), la parcelle cadastrée section ZO n° 46, sise lieudit « Le Quesnoy et le Moulin » à Bourg-Achard (27310), d'une superficie de 30 ares et 46 centiares.

**Article 2 :** Cette acquisition est réalisée au prix de DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS HORS TAXES (12 184 € HT).

**Article 3 :** De signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

L'acte sera reçu par Maître Laurent ALZAY, notaire titulaire d'un Office notarial sis 31 boulevard de l'Yser à Rouen (Seine-Maritime).

Fait à Bernay le 23 juin 2026,

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DE LAPORTE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*